



**Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières**

**Critères d'éligibilité des projets**

(Conseil départemental du 23 juin 2017)

*Depuis 1994, date de création du Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières, le Conseil départemental soutient les initiatives locales et l'engagement des Haut-Rhinois vers l'extérieur dans des projets de coopération transfrontalière avec nos voisins allemands et suisses.*

*Souhaitant contribuer à la naissance et la réalisation de projets solides et participatifs, le Conseil départemental a retenu les critères d'éligibilité des projets suivants :*

**Bénéficiaires**

Structures associatives et intercommunales, collectivités locales, établissements scolaires, clubs sportifs, groupes de musique et institutions situés dans le Haut-Rhin (ou, à titre exceptionnel, dans le Rhin supérieur).

**Zone géographique**

Les projets de coopération transfrontalière doivent être menés dans l'espace du Rhin Supérieur (Alsace, Pays de Bade, Sud de la Rhénanie-Palatinat, Suisse du Nord-Ouest).

**Projets éligibles**

- thématique des projets : culture, sport, jeunesse, rencontres et loisirs, environnement, social, médias ou communication...
- participation sur les contenus et le financement des projets de partenaires d'au moins un pays voisin (Allemagne ou Suisse)
- priorité aux rencontres et échanges directs entre les habitants du Rhin Supérieur (ouverture au grand public).

**Sont exclus d'office :**

- les projets présentés par des particuliers ;
- les frais de repas, les voyages, les assemblées générales, les frais de fonctionnement des associations ou organismes demandeurs, les projets ayant un caractère politique et religieux.

**Montant de l'aide**

- La Commission des Actions et des Relations internationales donne un avis sur l'opportunité de présenter un rapport en Commission Permanente pour l'attribution d'une subvention aux actions qu'elle juge éligibles.
- Chaque structure ne pourra effectuer qu'une demande d'aide par an.

- Afin d'éviter le « double financement », tout projet bénéficiant d'un financement dans le cadre d'une autre politique du Département ou d'un financement dans le cadre d'un fonds de soutien alimenté par une participation financière du Département (exemples : Fonds commun de la Conférence du Rhin supérieur, Fonds de rencontre de l'Eurodistrict trinational de Bâle...) ne peut obtenir d'aide financière au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières.
- Enfin, **le Département n'intervient qu'en complément d'autres financements du projet** (collectivités locales françaises, allemandes ou suisses, associations, sponsors privés, etc.).

## **Procédure à suivre**

### **1. Documents et informations à fournir :**

*Pour la constitution du dossier :*

- une lettre, adressée à l'attention du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, précisant l'intitulé du projet et le montant de la subvention demandée. Le courrier doit être envoyé au moins trois mois avant le début du projet et, en tout état de cause, avant le 31 juillet.
- une présentation détaillée du projet (programme de la manifestation, participants...);
- un budget détaillé et équilibré en dépenses et en recettes, comportant les ressources propres du porteur du projet (20% minimum) et le montant des participations de tous les partenaires sollicités ;
- les statuts du demandeur, le cas échéant, et un relevé d'identité bancaire (au format IBAN).

*Pour le versement de l'aide :*

- un rapport technique ainsi qu'un bilan financier avec copies des justificatifs (factures acquittées) attestant de la réalisation du projet. Si le coût total du projet constaté après réalisation est inférieur au coût estimé au moment de l'instruction, le Département se réserve le droit de verser sa subvention au prorata du coût total constaté.

### **2. Un dossier complet est à adresser à :**

M. le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

### **Contact :**

Service Prospective et Politique Européenne

tél. : 03.89.30.64.20

e-mail : [deaa-ppe@haut-rhin.fr](mailto:deaa-ppe@haut-rhin.fr)